

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

1^{er} mai 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée
par la Conférence de 1995 des Parties au Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée
d'examiner le Traité et la question de sa prorogation**

Document de travail présenté par l'Égypte

I. Introduction

1. L'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, relative à la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, reste l'une des priorités absolues de l'Égypte dans le cadre du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour la période 2017-2020. Vingt-deux années se sont écoulées depuis l'adoption sans mise aux voix de cette résolution, qui est la seule à avoir été adoptée par une conférence d'examen du TNP dans un cas régional particulier, ce qui en dénote le caractère central et urgent.
2. L'Égypte constate avec une vive préoccupation et de profonds regrets le retard injustifié dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Elle rappelle que les Conférences d'examen du TNP de 2000 et 2010 avaient souligné combien cette résolution était importante et réaffirmé ses objectifs, en insistant sur le fait qu'elle demeurait valable, jusqu'à ce que ceux-ci soient atteints : elle reste un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé pour une durée indéfinie sans que la question soit mise aux voix.
3. L'Égypte estime que le retard pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient a porté atteinte à la crédibilité du Traité et que tout délai supplémentaire constituera un nouveau revers majeur dans le cycle d'examen actuel du TNP, ce qu'il conviendrait d'éviter. La prorogation illimitée du Traité décidée à la Conférence d'examen de 1995 était indissociablement liée à la mise en œuvre de cette résolution.
4. Afin que la Conférence d'examen de 2020 soit réellement utile et fructueuse, il faudrait veiller à ce que cette question reçoive toute l'attention qu'elle mérite. Le nouveau cycle d'examen du TNP devrait être l'occasion pour les États parties de



renouveler leur volonté d'adopter toutes les mesures nécessaires pour appliquer rapidement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

II. Retour sur le cycle d'examen du TNP pour la période 2010-2015

5. Les premières sessions du comité préparatoire d'une conférence d'examen offrent traditionnellement l'occasion de réfléchir sur les précédents cycles d'examen. Il est donc nécessaire, voire indispensable d'examiner leurs défaillances et leurs lacunes, pour éviter des résultats aussi défavorables à l'avenir. Un tel exercice est essentiel non seulement pour éviter toute déception, mais aussi pour s'organiser à l'avance et tracer la voie à suivre.

6. Dans son document final, la Conférence d'examen de 2010 avait souligné qu'il importait d'engager un processus à même de conduire à l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et adopté à cette fin des mesures concrètes, y compris la convocation, en 2012, d'une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires, et qui aurait pour mandat la résolution de 1995.

7. Il est profondément décevant et regrettable qu'en dépit de l'engagement pris en 2010 de convoquer une conférence en 2012, celle-ci n'ait jamais eu lieu pour des motifs infondés et déraisonnables. En conséquence, les engagements liés à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ont toujours pas été honorés dans le cadre du Traité.

8. L'Égypte a fait tout son possible pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2015 et s'est par la suite attachée à rechercher un consensus autour d'un document final. Pendant cinq années consécutives, dans la période précédant la Conférence d'examen, avec l'appui du Groupe arabe, du Mouvement des pays non alignés et d'autres groupes régionaux, l'Égypte n'a ménagé aucun effort pour mettre en œuvre le Plan d'action de 2010 concernant le Moyen-Orient et participé de façon constructive au travail mené à cet égard, comme l'a amplement démontré sa participation pleine et entière aux réunions informelles organisées à Glion et à Genève. Il est regrettable qu'en dépit de cet engagement ainsi que de consultations et de négociations poussées, la Conférence de 2012 n'ait jamais vu le jour, contrairement à ce que prévoyait le document final de 2010.

9. Le Groupe des États arabes et le Mouvement des pays non alignés avaient soumis des documents de travail dans lesquels ils exposaient une démarche simplifiée ainsi que des mesures pratiques et détaillées pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ces documents présentaient des propositions pragmatiques et réalistes, et avaient été établis conformément aux principes régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. L'Égypte s'était également félicitée des travaux et des idées présentés par la Fédération de Russie en vue d'aplanir les divergences.

10. Il est extrêmement regrettable que le consensus tant souhaité lors de la Conférence d'examen de 2015 ait été bloqué par la seule volonté de trois États parties (Canada, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Ce faisant, et en éliminant toute possibilité de parvenir à un

document final acceptable, ces trois pays ont non seulement repoussé l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, mais également porté un coup d'arrêt aux efforts visant à renforcer le régime du TNP lui-même dans ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En conséquence, cinq précieuses années qui auraient dû servir à renforcer le Traité ont non seulement été perdues, mais la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est restée lettre morte, en violation totale de l'engagement juridique pris et de l'accord conclu pour la prorogation indéfinie du TNP.

III. Aller de l'avant : le cycle d'examen du Traité pour la période 2017-2020

11. L'Égypte estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient doit rester un thème central du nouveau cycle d'examen du TNP (2017-2020), non seulement pour des questions politiques et de sécurité, mais aussi parce que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient était un élément essentiel des résultats de la Conférence d'examen sur la base desquels le Traité a été prorogé indéfiniment.

12. À cet égard, l'Égypte souligne la responsabilité particulière des trois coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient (États-Unis, Fédération de Russie et Royaume-Uni) dans la mise en œuvre de cette dernière. L'Égypte pense qu'ils ont le devoir et la responsabilité de présenter leurs idées et la voie à suivre et attend d'eux qu'ils formulent des propositions concrètes et constructives visant à l'application de cette résolution, avec effet immédiat. Alors que le dernier cycle d'examen n'avait pas été fructueux et qu'un nouveau cycle débute, il faudrait introduire de nouvelles approches et de nouveaux mécanismes pour parvenir à l'application rapide de cette résolution : si les coauteurs continuent d'en retarder encore la mise en œuvre, cela pourrait conduire, une fois de plus, à l'échec de la prochaine Conférence d'examen.

13. L'Égypte souligne qu'il est urgent et important de parvenir à une ratification universelle du Traité. Elle rappelle qu'il a été réaffirmé aux Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010 qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour sur cette question. Alors que tous les États de la région ont adhéré au Traité, Israël persiste dans son refus. À l'heure où la communauté internationale s'emploie avec diligence à traiter d'autres cas de non-prolifération au Moyen-Orient, il est essentiel que les questions y relatives soient abordées de manière globale, en évitant la politique des deux poids, deux mesures.

14. En conséquence, dans le cadre du nouveau cycle d'examen du Traité (2017-2020), Israël devrait être amené à adhérer sans retard et sans condition préalable au Traité en tant qu'État non nucléaire, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'AIEA et à mener ses activités nucléaires dans le cadre strict du régime de non-prolifération, afin de parvenir à l'objectif d'une adhésion universelle au Traité.

15. Malgré le résultat malheureux du dernier cycle d'examen du TNP, l'Égypte participe à ce nouveau cycle en étant résolument tournée vers l'avenir. Il est impératif de surmonter l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et d'entamer ce nouveau cycle de manière positive et constructive.